



PROJET DE RESILIENCE ALIMENTAIRE DANS LE CENTRE-EST MAURITANIEN – PRACEM

Appel à propositions pour la sélection d'un cabinet d'audit

Novembre 2025

APPEL A PROPOSITION

Dans le cadre du **Projet de Résilience Alimentaire dans le Centre Est Mauritanien (PRACEM)**, le Commissariat à la Sécurité Alimentaire lance le présent appel à proposition pour la sélection d'un bureau d'audit à qui sera confié l'audit des comptes du projet, notamment sur 3 exercices financiers.

Le montant maximum est de **15 000 EURO**, soit de l'ordre de **687 150 MRU**.

La procédure d'Appel à Consultation, et de sélection du bureau se fera par la Commission Interne du Projet pour les marchés inférieurs au seuil de passation des marchés par la Commission de Passation des Marchés Publics du CSA et ce conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

Cette sélection se fera sur la base d'une grille d'évaluation (annexe 2) approuvée par le Secrétariat Technique du projet en prenant en considération que les soumissionnaires doivent respecter, dans la formulation de leurs propositions, les termes de référence suivants :

Conditions de l'appel à proposition

L'Appel à proposition est ouvert aux Cabinets d'audit mauritaniens enregistrés auprès de l'Organisation Nationale des Experts Comptables de Mauritanie (ONEC-RIM) répondant aux normes approuvées par la Fédération Internationale Comptables (IFAC).

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

Chaque proposition sera fournie en deux (2) exemplaires originaux. Les documents de la proposition doivent être placés dans une enveloppe fermée, portant exclusivement la mention suivante : « **Projet PRACEM : proposition de bureau d'audit des comptes du projet** »

Chaque offre doit être constituée des éléments suivants :

1. Une présentation du Cabinet d'audit

Cette présentation donnera des informations sur le cabinet en général, de son expérience en particulier dans le domaine d'audit des projets sur financement externe en plus du personnel qualifié qu'il compte utiliser pour l'accomplissement de sa mission.

2. Une proposition technique

Il faudra présenter un exposé de la manière avec laquelle le Cabinet entend s'y prendre pour mener à bien la mission qui lui sera confiée conformément aux termes de référence présentés au niveau du présent appel à proposition.

3. Une proposition financière

La proposition financière devra présenter le coût global de l'audit.

L'Offre doit parvenir au Secrétariat de la Direction de la Résilience et Projets Communautaires (DRPC) du CSA du CSA à Nouakchott à l'adresse suivant : Immeuble du

gouvernement sis au Ksar /Nouakchott au plus tard le mardi 16/12/2025 à 10 heures 00 minutes, passé ce délai aucun dossier ne peut plus être reçue.

L'Ouverture des offres aura lieu le mardi 16/12/2025 à 10 heures 30 minutes à la Direction de la Résilience et Projets Communautaires du CSA.

ANNEXE 1

TERMES DE REFERENCE AUDIT ET CONTROLE FINANCIER

Projet PRACEM : proposition de bureau d'audit des comptes du projet »

Pour le recrutement d'un Cabinet d'Expertise Comptable chargé de l'audit des comptes du projet pour une période 3 ans en trois tranches. Le Cabinet d'audit doit être sélectionné parmi les Sociétés mauritanienne enregistrées auprès de l'Organisation Nationale des Experts Comptables de Mauritanie (ONEC-RIM) répondant aux normes approuvées par la Fédération Internationale Comptables (IFAC)

L'objet de l'expertise est d'auditer les activités dudit projet, qui intervient dans les quatre régions de la Mauritanie : Tagant, Assaba, Hodh Gharbi et Hodh Echarghui. Le projet est financé à 100% par une subvention de **3.000.000 Euros** du gouvernement de la République Italienne au gouvernement de la République Islamique de Mauritanie par le biais du de l'Accord signé à Nouakchott le 08/04/2025. L'institution nationale de tutelle du projet est le Commissariat à la Sécurité Alimentaire (CSA).

La durée du projet est de trois ans (2025-2028).

Le montant du financement octroyé en trois tranches annuelles de **1 000 000 Euros** chacune. L'intervention de l'auditeur portera sur l'examen de chacune de ces tranches étant considérée comme un exercice.

Les objectifs, les résultats et les activités sont ainsi définis dans le document de projet :

Objectif général

Contribuer à l'amélioration des conditions de vie des acteurs des zones rurales pour inciter la fréquentation scolaire, en créant des opportunités économiques pour le développement local, une meilleure sécurité alimentaire et une contribution à la lutte contre la pauvreté.

Objectifs spécifiques

1. Améliorer l'accès à l'eau à des fins d'agriculture maraîchère à travers la réalisation d'un certain nombre de points d'eau, de forages équipés ou l'équipement de ceux existants dans les villages aux écoles cibles pouvant garantir l'approvisionnement permanent en eau pour l'irrigation des périmètres agricoles.

2. Impulser une dynamique de génération de revenus (AGR) pour créer de nouvelles opportunités d'emplois ruraux à partir des potentialités offertes par le surplus de la

production maraîchère en vue d'améliorer quantitativement et qualitativement le panier familial.

Résultats attendus

Le projet développera une stratégie de ciblage inclusive permettant aux parents d'élèves de pratiquer une activité sur le site où leurs enfants sont scolarisés, de contribuer ainsi à améliorer la sécurité alimentaire des familles et créer les conditions d'une bonne fréquentation de l'école.

Les résultats attendus du projet doivent concourir à l'atteinte de cette situation.

Résultats 1 : Les villages abritant des écoles et sélectionnés dans le cadre de l'intervention disposent d'une source d'eau permettant l'usage à des fins de pratiques agricoles (jardins maraîchers / hydroponiques) et sanitaires (latrines) permettant la fréquentation de l'école dans de bonnes conditions.

Résultats 2 : Les communautés bénéficiaires pratiquent des AGR liées à la sécurité alimentaire qui permettent de créer des emplois et améliorer la condition de vie de la communauté dans son ensemble.

En particulier, feront l'objet de l'Audit les activités suivantes :

Composante 1 : Réalisation des infrastructures

Cette composante consiste en la réalisation dans les villages ou groupes de villages dotés d'écoles des sites dans les sites éligibles d'infrastructures qui structureront les activités du projet comme :

- a) **La création de forage et leur équipement avec des équipement surface complets** pour permettre aux villages ciblés de disposer de l'eau pour leurs besoins ménagers mais aussi et surtout pour dégager un excédent pouvant utilisé pour les besoins du maraîchage ;
- b) **L'équipement de forages existants de moyens d'exhaure** pour améliorer l'accès à l'eau à des fins d'agriculture maraîchère et pouvant par ailleurs garantir l'approvisionnement permanent en eau potable pour les besoins humains et pour l'irrigation ;
- c) **Réalisation de périmètres maraîchers** atour des ponts d'eau créés (périmètres maraîchers, jardins scolaires, jardins hydroponiques, etc.) ;
- d) **La réalisation de latrines scolaires** pour l'amélioration de l'environnement scolaire afin de faciliter le changement de comportement dans les villages d'intervention.

Composante 2 : Activités Génératrices de Revenus et d'appui à la nutrition

Le Projet prévoit la mise en place d'Activités Génératrices de Revenu seront réalisées en particulier au profit des femmes mères d 'enfants afin de booster leurs revenus et d'améliorer leur situation alimentaire et nutritionnelle. Les activités dans ce cadre porteront sur :

- a. La mise en place de 30 unités de séchage de légumes** au profit de femme qui auront été organisées et formées et auxquelles le matériel nécessaire pour réaliser l'activité et un fond de roulement pour acquérir les légumes auprès des producteurs auront été fournis.
- b. La création de 30 unités de stock alimentaire** pour contribution à la satisfaction des besoins des bénéficiaires afin d'améliorer durablement l'accessibilité aux céréales dans la zone d'intervention du projet en vue d'atténuer l'impact négatif des périodes de soudure et de renforcer la résilience des populations vulnérables.

Composante 3 : Formation des bénéficiaires des composantes 1 et 2 du projet

Un programme de formation des producteurs sera lancé et portera sur :

- La formation des agriculteurs exploitants les périmètres maraîchers, les jardins scolaires et les jardins hydroponiques sur les méthodes culturales compatibles avec leurs milieux ;
- La formation des communautés et principalement les gestionnaires des infrastructures hydrauliques sur l'utilisation et la maintenance des ouvrages réalisés ;
- La formation en conservation des légumes et gestion des stocks villageois La mise en place de ces Activités Génératrices de Revenus sera accompagnée d'un programme de formation des bénéficiaires sur ces activités dont l'introduction est récente dans la zone d'intervention. Cette formation portera sur : (i) les techniques de séchage et de conservation des légumes et (ii) la gestion, le stockage et l'entretien des stocks.
- .

Ces formations seront assurées à travers la contractualisation avec des opérateurs spécialisés ou ONGs ayant l'expertise et l'expérience requises, sélectionnés de manière transparente et suivis par le ST (DRPC et DR du CSA), le présent appel à proposition a pour objet de sélectionner les ONGs devant assurer cette mission.

Composante 4 : Mise en place d'un dispositif interne de suivi/évaluation

Le suivi-évaluation des activités du projet PRACEM sera assuré par l'unité S&E basée au sein de l'OSA du CSA et travaillant sous la conduite du ST. Il s'agit de suivre la mise en œuvre des activités du PRACEM et d'en évaluer l'impact sur les populations bénéficiaires. Il s'agit de

mettre en application le document méthodologique élaborée par l'unité S&E dès le démarrage du projet et approuvé par le ST, méthodologie qui doit, en tout cas, permettre de :

- Disposer d'une situation départ des villages avant l'intervention du projet réalisé à travers une enquête portant sur un ensemble d'indicateurs que l'unité a identifié ;
- Suivre l'évolution des indicateurs à travers des missions sur les sites à intervalles réguliers ;
- Evaluer l'impact des activités sur les bénéficiaires en termes de : d'amélioration de la sécurité alimentaire, d'augmentation de revenus et aussi de recul de la déperdition scolaire ;
- Faire des rapports réguliers sur l'état des réalisations, le degré d'implication des communautés et les retombées des interventions du Projet.

Cette composante concerne aussi le ST qui s'occupe de la mise en œuvre globale du projet.

Composante 5 : Coordination du Projet

La mise en œuvre et le suivi des trois composantes précitées, constituantes du projet sont assurés dans le cadre d'une activité transversale dénommée 'Coordination',

Afin d'atteindre cet objectif l'auditeur doit s'assurer que :

- Les activités exécutées ou financées sont prévues dans la base contractuelle.
- Les dépenses n'ont pas été engagées à des fins privées.
- Les dépenses s'insèrent dans l'une des rubriques budgétaires du projet.
- Les lignes budgétaires n'ont pas fait l'objet de dépassement ou que les dépassements respectent les marges conventionnelles et les procédures de modification prévues par l'Accord.
- Les dépenses sont justifiées par des documents appropriés et sont correctement comptabilisées en MRU et en Euros dans le rapport financier.
- Les dépenses ont été supportées et payées dans les délais contractuellement autorisés pour les actions couvertes par la période du contrat.
- Les dépenses encourues ne sont reprises comme dépenses inéligibles dans la base contractuelle du projet.

- Les dépenses encourues ont respecté la base contractuelle du projet ainsi que le cadre légal de la Mauritanie.
- Les pièces justificatives y afférentes sont sincères et correspondent au niveau d'exécution financière constaté dans la comptabilité.
- Les dépenses correspondent à des engagements ou prestations réels.
- Le projet s'est acquitté de toutes les obligations administratives et fiscales vis-à-vis du traitement des charges sociales, des impôts sur le revenu concernant les salaires et de tout autre aspect fiscal né des activités menées dans le cadre de ce projet.
- Les appels d'offres ont été exécutés en conformité avec les dispositions et principes retenus par l'accord et le plan d'opération du projet.
- Les passations de marché ont été exécutées sur la base de la meilleure offre concurrentielle.
- Le système de gestion comptable et financière concourt à la bonne exécution du budget.
- Les revenus du projet (les contributions de la Coopération Italienne ainsi que les autres revenus éventuels du projet) figurent de manière appropriée dans les rapports financiers.

Travaux à réaliser par l'Auditeur

Afin de mener à bien son contrat l'Auditeur devra réaliser les travaux suivants :

- Prise de connaissance générale du PRACEM (analyse de l'Accord et du Plan d'Opération).
- Vérification de la conformité de l'Accord avec le Plan d'Opération.
- Examen des procédures de contrôle interne et du respect des obligations contractuelles.
 - L'organisation comptable ;
 - L'éligibilité des dépenses ;
 - La valeur probante des pièces justificatives ;
 - Le versement des contributions financières ;
 - Le respect des lignes budgétaires ;
 - L'établissement des rapports financiers ;
 - La gestion des immobilisations.
- Rapprochement de la comptabilité avec :

- Les pièces justificatives ;
- Les relevés mensuels de banque
- Les bordereaux de change Euros/MRU
- Reconstitution des fonds reçus du bailleur en MRU et en Euros ;
- Examen des obligations fiscales et sociales.

Procédure d'analyse des comptes à suivre par l'Auditeur

La procédure d'analyse des comptes devra comprendre les activités suivantes :

- Rapprochement
 - Des journaux comptables avec le rapport financier en MRU et en Euros ;
 - Du journal de banque avec les relevés de banque en MRU et en Euros ;
 - Des journaux de banques avec les pièces justificatives ;
- Examen de la totalité des pièces comptables (valeurs probantes et composition) ;
- Vérification du respect des critères d'éligibilité et des procédures de passation de marché.
- Reconstitution de la situation de trésorerie à la fin de chaque tranche en MRU et en Euros.

Par conséquence, les activités d'Audit doivent comprendre l'analyse des contrats et des pièces comptables présentées par les communautés bénéficiaires, l'agence d'exécution, les tacherons et les ONG, aussi bien que les dépenses du Secrétariat Technique et des directions du CSA impliquées dans le projet.

L'audit annuel devra ainsi :

- Fournir l'exactitude arithmétique des documents comptables, des pièces et des états financiers (situation des ressources et emplois, procédures d'enregistrement, de décaissement et de justification, ...) ainsi que la conformité de l'exécution du projet avec l'Accord de financement ;
- Examiner les postes de dépenses et passer en revue les documents comptables ;
- Exprimer une opinion sur la régularité, la sincérité des comptes, l'image fidèle des états financiers présentés ainsi que l'exactitude de toutes les transactions ;
- Formuler éventuellement des recommandations à la fin de chaque tranche pour le prochain exercice budgétaire du projet.

Ces analyses se dérouleront au niveau de Nouakchott. Le projet ne prendra pas en charge les frais logistiques des missions.

On prévoit la mission d'un économiste-comptable expert senior en matière d'audit et d'un économiste-comptable expert junior.

La société d'Audit devra produire un rapport exhaustif, composé par une synthèse et un rapport détaillé, à la fin de chaque mission (prévoir 3 missions chacune pour auditer une tranche annuelle). Une semaine de travail au siège de la société est prévue par exercice et incluse dans le contrat, pour l'élaboration des données et la rédaction des rapports.

ANNEXE 2 Les rapports d'audit (fourni en version électronique et papier) devront être transmis au CSA et envoyé à l'AICS dans un délai maximum de 15 jours après la fin de la mission.

Le contrat en question doit être approuvé par l'AICS et sera approuvé par le Comité de Pilotage du projet ultérieurement.

Grille d'évaluation

NB : l'enregistrement auprès de l'Organisation Nationale des Experts Comptables de Mauritanie (ONEC-RIM) répondant aux normes approuvées par la Fédération Internationale Comptables (IFAC), est un critère éliminatoire et une condition sin qua non pour le passage aux étapes d'évaluation suivantes

Bureau d'Audit	Présentation du Cabinet d'Audit	Proposition Technique	Proposition Financière	Total Notation	Conclusions
	30	20	50		